

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Collège et lycée : règlement intérieur** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Collège et lycée : règlement intérieur** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1409/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1409/abonnement))

## Collège et lycée : règlement intérieur

Vérfié le 06 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le règlement intérieur d'un collège ou d'un lycée est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement. Il fixe aussi les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative.

### Qu'est-ce que le règlement intérieur ?

Le règlement intérieur d'un collège ou d'un lycée est un document écrit qui définit les droits et les devoirs de tous les membres de la communauté éducative.

Il peut être complété par des dispositions sur les élèves majeurs, notamment en ce qui concerne la gestion de leurs absences.

Il peut prévoir des règles spécifiques applicables aux élèves stagiaires.

#### À noter

élèves internes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1867>) , le règlement intérieur de l'établissement est complété par un règlement intérieur de l'internat.

### Comment le règlement intérieur est-il élaboré ?

Le règlement intérieur est préparé par la direction du collège ou du lycée, en concertation avec les représentants des personnels, des élèves et des parents d'élèves de l'établissement.

conseil d'administration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1393>) . Il est ensuite contrôlé par le recteur d'académie.

### Quelles informations contient le règlement intérieur ?

Le règlement intérieur fixe dans un seul document l'ensemble des règles de vie dans l'établissement.

Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

Il détermine notamment les conditions dans lesquelles sont mis en œuvre les points suivants :

- Liberté d'information et la liberté d'expression dont dispose chaque élève, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité

- Respect des principes de laïcité et de pluralisme
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions
- Garanties de protection contre toute agression physique ou morale et l'interdiction de la violence
- Prise en charge progressive par l'élève de sa responsabilité dans la pratique de ses activités
- École inclusive

Il fixe également les mesures d'organisation de l'établissement :

- Heures d'entrée et de sortie des élèves
- Surveillance
- Conditions d'accès aux locaux
- Sortie des élèves durant les temps libres entre les cours
- Contrôle et gestion des retards et des absences
- Organisation des études

- Usage ou interdiction de certains objets personnels (public.fr/particuliers/vosdroits/F34038) et smartphone, ordinateurs portables, tablettes, lecteurs de musique, objets dangereux, armes...)
- Interdiction de fumer (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F160) , de consommer de l'alcool ou des drogues

Le règlement intérieur contient un chapitre sur la discipline des élèves et les sanctions disciplinaires et les punitions scolaires (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21057)

encourues.

Il peut aussi prévoir des mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation.

## Comment le règlement intérieur est-il communiqué ?

Le règlement intérieur doit être porté à la connaissance de tous les membres de la communauté éducative. Il est affiché dans l'établissement.

Le règlement intérieur est également remis à l'élève lors de l'inscription ou le jour de la rentrée scolaire . Il figure dans son cahier de correspondance.

### Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles L401-1 à L401-4 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151349&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
Règlement intérieur (article L401-2)
- Code de l'éducation : articles R421-2 à R421-7 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018380790&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
Règlement intérieur (article R421-5)
- Code de l'éducation : articles R511-1 à D511-5 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020743460&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
Droits et obligations des élèves des établissements d'enseignement du second degré
- Code de l'éducation : articles R511-12 à R511-19 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000020663064/2009-05-21/#LEGIARTI000020743426](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000020663064/2009-05-21/#LEGIARTI000020743426))  
Sanctions applicables aux élèves des établissements d'enseignement du second degré
- Code de l'éducation : articles R421-92 à R421-95 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018380560&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
Compétences du conseil d'administration
- Code de l'éducation : articles L511-1 à L511-5 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166644&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
Droits et obligations des élèves
- Circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanctions dans les établissements scolaires (PDF - 99.8 KB) ([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/06/cir\\_38361.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/06/cir_38361.pdf))
- Circulaire n°2011-112 du 1er août 2011 relative au règlement intérieur des établissements d'enseignement ([http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=57068](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57068))

### Questions ? Réponses !

- Quelles sont les punitions ou sanctions applicables au collège ou au lycée ?(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21057)
- Peut-on utiliser son téléphone portable au collège ou au lycée ?(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34038)
- Quels sont les droits et obligations du collégien ?(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1363)

- Quels sont les droits et obligations du lycéen ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1364>)

#### **Voir aussi**

- Le règlement intérieur au collège et au lycée (<http://www.education.gouv.fr/cid100608/le-reglement-interieur-au-college-et-au-lycee.html&xtmc=regraveglementinteacuterieur&xtnp=1&xocr=2>)  
Ministère chargé de l'éducation